

Cote du document: EB 2015/115/R.6
Point de l'ordre du jour: 6 a) i)
Date: 18 août 2015
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de don à la République du Burundi pour le Programme de développement des filières – Phase II (PRODEFI-II)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rym Ben Zid
Chargée de programme de pays
téléphone: +257 2220 6034
courriel: r.benzid@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quinzième session
Rome, 15-16 septembre 2015

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement	2
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectifs de développement du programme	2
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	4
A. Approche	4
B. Cadre organisationnel	5
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	5
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	6
IV. Coût, financement et avantages du programme	6
A. Coût du programme	6
B. Financement du programme	7
C. Résumé des avantages et analyse économique	7
D. Durabilité	8
E. Identification et atténuation des risques	8
V. Considérations d'ordre institutionnel	9
A. Respect des politiques du FIDA	9
B. Alignement et harmonisation	9
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	10
VII. Recommandation	10
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	13

Sigles et acronymes

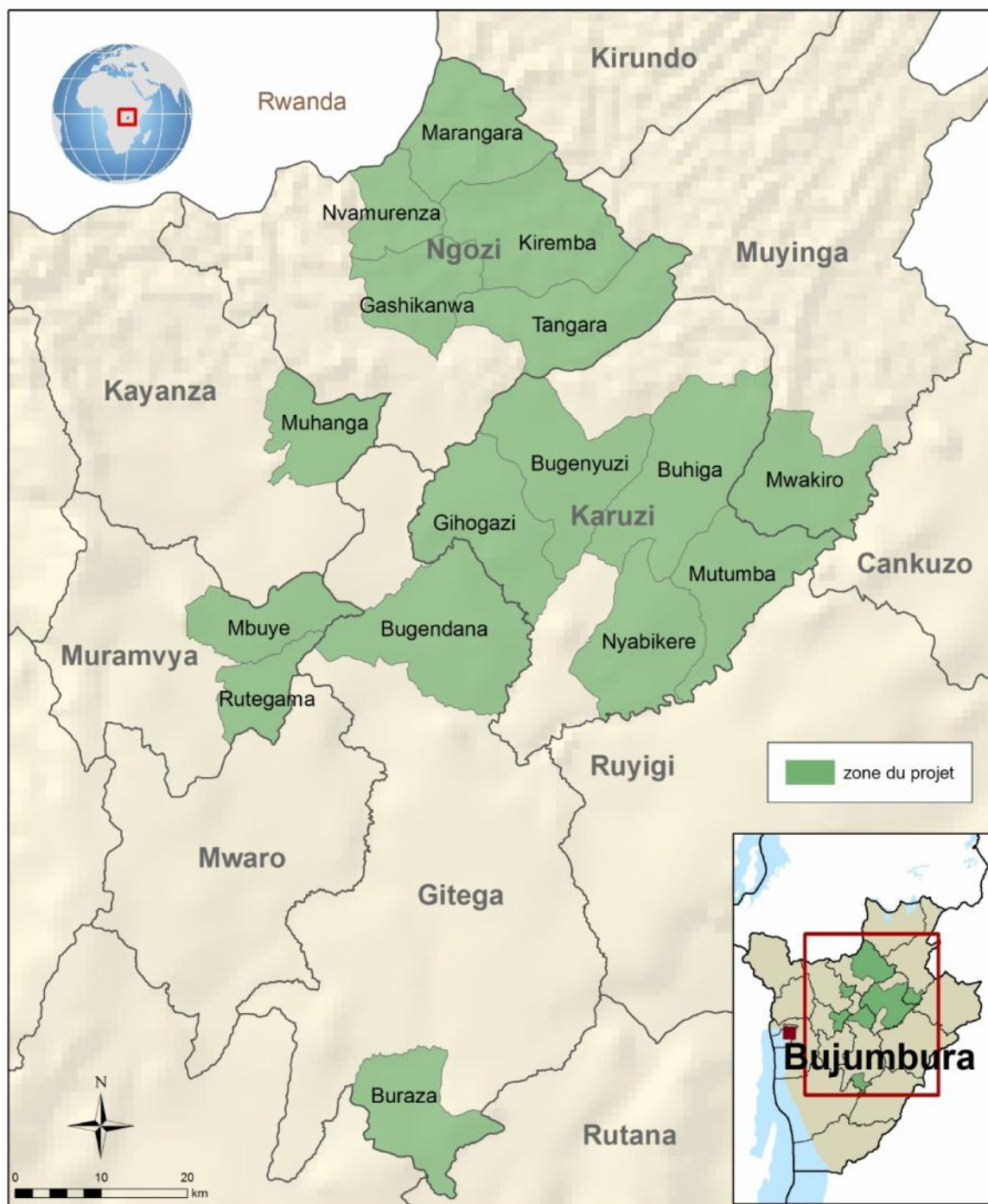
ASAP	Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne
CCL	Centre de collecte du lait
EJR	Emploi des jeunes ruraux
PAIVA-B	Projet d'appui à l'intensification et à la valorisation agricoles
PRODEFI	Programme de développement des filières
PROPA-O	Projet pour accélérer l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le développement 1c
S&E	Suivi-évaluation
UFCP	Unité de facilitation et de coordination du programme
UFCR	Unité de facilitation et de coordination régionale

Carte de la zone du programme

Burundi

Programme de Développement des Filières-Phase 2

Rapport du Président



Source: FIDA; 26/06/2015

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République du Burundi

Programme de développement des filières – Phase II (PRODEFI -II)

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Pays bénéficiaire du don:	République du Burundi
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Coût total du programme:	44,8 millions d'USD
Montant du don du FIDA au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette:	26,1 millions de DTS (équivalant approximativement à 36,6 millions d'USD)
Montant du don du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA:	3,51 millions de DTS (équivalant approximativement à 4,9 millions d'USD)
Contribution du pays bénéficiaire du don:	3,1 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	0,3 million d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de don en faveur de la République du Burundi pour le Programme de développement des filières – Phase II (PRODEFI-II), telle qu'elle figure au paragraphe 64.

Proposition de don à la République du Burundi pour le Programme de développement des filières – Phase II (PRODEFI-II)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. Pauvreté et développement rural. Le Burundi compte parmi les pays les plus pauvres de la planète et, selon l'Indice de développement humain, se classe 178^e sur 187 pays. En 2013, malgré une croissance de 4,5%, le PIB par habitant (298 USD) était inférieur à celui de 1990 (497 USD). L'incidence de la pauvreté demeure élevée, avec plus de 67% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté.
2. Le Burundi est un pays où plus de 90% de la population vit de l'agriculture. L'agriculture familiale, qui assure 95% de l'offre alimentaire, n'arrive pas à couvrir les besoins, et le taux d'autosuffisance alimentaire¹ est estimé à un peu plus de 42%. La malnutrition touche 70% des enfants des ménages pauvres, essentiellement dans les zones rurales.
3. En milieu rural, les pauvres sont en majorité des petits exploitants – surtout des femmes et orphelins chefs de ménage – qui cultivent des parcelles de moins de 1 hectare et tirent leurs moyens de subsistance des cultures vivrières. Leur pauvreté est principalement liée à la faiblesse de la productivité agricole, qui s'explique par les raisons ci-après: i) l'exiguïté des exploitations, d'où la nécessité d'intensifier la production agricole; ii) la baisse de la fertilité des sols du fait de l'absence d'animaux, et donc de fumier, et la dégradation des sols due à l'érosion; iii) l'absence d'équipement et de capital technique et financier; iv) l'impossibilité de recourir aux intrants (semences, engrais, etc.) du fait d'un pouvoir d'achat limité; v) le manque de connaissances techniques; vi) des périodes sèches prolongées ces dernières années et des événements pluvieux survenant dans un laps de temps réduit; vii) l'absence de systèmes de maîtrise de l'eau; viii) la faible capacité de transformation et de commercialisation au niveau national; ix) des organisations paysannes émergentes qui n'ont pas encore développé d'activités rentables susceptibles d'assurer leur durabilité; et x) des circuits de commercialisation peu maîtrisés.
4. Gouvernance et questions institutionnelles, politiques et économiques. L'économie du Burundi se caractérise par des faiblesses structurelles, et notamment l'enclavement du pays, une production peu diversifiée, le manque de compétitivité des produits agricoles ainsi qu'une forte croissance démographique.

¹ Source: Plan national d'investissement agricole (PNIA). "Le déficit alimentaire pour l'année 2010 est évalué à 471 884 tonnes d'équivalents céréales (EC) sur des besoins totaux estimés à 817 000 tonnes d'EC à l'échelle nationale, ce qui représente un taux d'insatisfaction des besoins de base de près de 58%."

5. Dans sa Vision 2025, le gouvernement s'est engagé à réduire le taux de croissance démographique à 2% et, dans son Plan national d'investissement agricole (PNIA), à porter la croissance du secteur agricole à 6% par an. En 2013, le pays a adhéré au mouvement Renforcer la nutrition ainsi qu'à la Plateforme multisectorielle de sécurité alimentaire et de nutrition afin d'atteindre le premier Objectif du Millénaire pour le développement.
6. Le processus électoral en cours risque de ralentir les avancées que l'on attend de la mise en place des politiques et des cadres réglementaires, tant au niveau macroéconomique que dans la mise en œuvre des programmes ou projets.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement

7. Le PRODEFI constitue la base de l'organisation du programme de pays dans la mesure où il intègre des fonctions communes de mise en œuvre au niveau central ou régional, comme la passation de marchés et la gestion financière.
8. Il est nécessaire: i) de compléter les activités² du PRODEFI et de les reproduire à plus grande échelle de manière à atteindre un volume de production (lait et riz) suffisant, l'objectif étant de faciliter la structuration des filières; et ii) d'accompagner davantage les acteurs le long de la filière en articulant les activités de la composante emploi des jeunes ruraux (EJR) avec les activités de base du programme.
9. La vulnérabilité du secteur agricole au changement climatique amène le FIDA à proposer l'octroi d'un don complémentaire dans le cadre du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP).
10. Les aspects relatifs à la nutrition seront introduits dans le PRODEFI-II pour sensibiliser les populations à l'adoption de bonnes pratiques d'alimentation et d'hygiène.

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

11. La zone d'intervention du PRODEFI-II sera celle de la première phase, à savoir les provinces de Bubanza, Cibitoke, Gitega, Karusi, Kayanza, Muramvya et Ngozi, auxquelles viendra s'ajouter la province de Musinga. Les interventions seront mises en œuvre dans les communes mitoyennes de celles couvertes par le Projet d'appui à l'intensification et à la valorisation agricoles (PAIVA-B).
12. Ce choix s'inscrit dans le droit fil de la stratégie adoptée par le FIDA en matière de concentration spatiale des interventions autour des marais aménagés, ce qui permet de promouvoir la visibilité et l'ampleur des effets.
13. Le ciblage se fera simultanément par activité, par province et par commune. Le principal groupe cible du PRODEFI-II est constitué de petits producteurs, d'agriéleveurs, de femmes et de jeunes promoteurs ruraux d'initiatives économiques exerçant leurs activités en amont, au sein et en aval des filières riz et lait et d'autres filières secondaires, dont le haricot, le maïs, la banane à cuire et la banane à fruit, etc.

B. Objectifs de développement du programme

14. Objectif global du programme. L'objectif général du PRODEFI-II est de favoriser l'augmentation des revenus et l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages pauvres dans la zone d'intervention.
15. Objectifs de développement. Les objectifs spécifiques du PRODEFI-II sont les suivants: accroître le capital physique productif en augmentant la résilience des systèmes de production au changement climatique; intensifier l'agriculture et l'élevage, notamment pour améliorer l'état nutritionnel et, en dernière analyse,

² Ce sera aussi l'occasion de compléter les activités du PAIVA-B dans les zones d'intervention communes.

structurer les filières lait et riz, entre autres pour promouvoir l'emploi des jeunes et renforcer les capacités des acteurs.

C. Composantes/résultats

16. Le programme s'articule autour des trois principales composantes ci-dessous.

Composante 1: accroissement durable du capital productif et renforcement des capacités institutionnelles des acteurs des filières

17. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la sous-composante 1.1 – aménagements hydroagricoles et infrastructures – seront les suivantes:
- i) aménagement de 2 330 hectares de nouveaux marais répartis sur 9 sites;
 - ii) réhabilitation de 147 kilomètres de pistes sur neuf tronçons de pistes d'accès pour désenclaver les nouveaux sites de marais identifiés et un tronçon de piste d'un marais aménagé, à cheval entre les provinces de Karusi et Ngozi;
 - iii) aménagement de 23 300 hectares de bassins versants autour des neuf nouveaux sites de marais identifiés et réalisation de la deuxième phase des aménagements de bassins versants de 17 marais, entrepris dans le cadre de projets FIDA (10 sites du PRODEFI, 7 sites du PAIVA-B), dont près de 10% sont financés par des fonds ASAP;
 - et iv) renforcement des capacités de quatre services fonciers communaux pour accélérer la délivrance de 5 000 certificats fonciers.
18. La sous-composante 1.2 – adaptation au changement climatique – comprend trois volets: i) protection intégrée des investissements contre le risque climatique, à l'échelle du bassin versant, sur 1 000 hectares (bassin versant de la Ruvubu); ii) adaptation de la conception des ouvrages de génie rural à la variabilité climatique moyennant l'établissement de normes techniques nationales; et iii) amélioration de la résilience des aménagements antiérosifs et des cultures au changement climatique, grâce à l'intensification des cultures fourragères et de légumineuses.
19. Les activités de la sous-composante 1.3 – intensification agricole – seront les suivantes: i) fourniture d'intrants agricoles (semences de qualité, engrais et fumier, produits phytosanitaires, etc.); ii) renforcement de la chaîne de solidarité communautaire animale (3 000 bovins) avec la promotion du petit élevage au profit des jeunes; et iii) renforcement des capacités des agriéleveurs par le biais de champs-écoles fermiers (CEF) (respectivement 39, 112 et 100 CEF rizicoles, vivriers et d'élevage). Un système d'alerte climatique sera développé grâce au financement ASAP.
20. Les activités de la sous-composante 1.4 – structuration communautaire inclusive et articulation institutionnelle – seront les suivantes: i) renforcement des capacités des institutions burundaises, publiques et privées, comme les comités de développement communautaire et les comités communaux de développement communautaire; ii) élaboration d'une stratégie d'égalité des sexes pour les projets financés par le FIDA au Burundi; et iii) sensibilisation aux droits élémentaires de la femme, alphabétisation fonctionnelle des adultes, accompagnement dans la structuration et le financement des groupes de caution solidaire, appui juridique et psychosocial des victimes et reconstruction post-traumatique, et réduction de la pénibilité du travail.
21. La sous-composante 1.5 – lutte contre la malnutrition chronique – comprendra les activités ci-après: i) formation de 2 000 personnes sur le foyer d'apprentissage nutritionnel (FAN) de prévention de la malnutrition chronique; ii) mise en place de 350 FAN; iii) sensibilisation des dirigeants communautaires, dont 200 acteurs du développement rural; et iv) réalisation de 350 microprojets d'élevage (porcs, poules, lapins, chèvres) et de cultures maraîchères (jardins potagers, etc.).

Composante 2: valorisation et renforcement des filières

22. L'appui fourni dans le cadre de la sous-composante 2.1 – cadre organisationnel et financement des filières – couvrira les activités suivantes: i) développement d'instruments financiers adaptés à la zone d'intervention du programme pour le

financement des cycles de production et des cycles de stockage et de transformation; et ii) professionnalisation des coopératives laitières, des coopératives rizicoles et des trois coopératives intervenant dans la filière maïs pour qu'elles soient en mesure d'offrir des services à leurs membres.

23. La sous-composante 2.2 – appui aux filières prioritaires – comprendra deux volets.
24. La filière lait. L'appui fourni consistera à: i) compléter le programme de mise en place des équipements de sécurisation du lait (tanks de réfrigération/centres de collecte du lait [CCL]) dans les zones où existe déjà un cheptel laitier; ii) promouvoir l'installation de comptoirs de vente avec un objectif de un à deux par CCL; iii) développer l'installation de deux mini-laiteries dans les zones à fort potentiel laitier (à Gitega et à Ngozi); et iv) établir des partenariats avec des acteurs privés.
25. La filière riz. L'appui fourni visera: i) la mise en place d'infrastructures de séchage (7 800 m² de nouvelles aires de séchage) et de stockage (2 600 m² de nouveaux hangars de stockage); ii) la création de deux unités de décortilage amélioré et de deux mini-rizeries pour la commercialisation d'un riz de qualité; et iii) le renforcement de la plateforme de consultation des acteurs de la filière.
26. Concernant les filières secondaires, l'appui fourni consistera à: i) lever les contraintes au niveau des segments des filières principales (haricot, maïs, banane), en cas de goulot d'étranglement (par exemple l'absence de variétés saines de bananier, l'absence de variétés de haricot tolérantes à l'augmentation de la température, etc.); et ii) installer des infrastructures de stockage et des équipements de transformation.
27. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la sous-composante 2.3 – amélioration de l'emploi durable et décent des jeunes ruraux – seront les suivantes: i) mise en place d'un environnement institutionnel favorable à l'emploi des jeunes; ii) renforcement des structures de proximité spécialisées (centres de recherche, d'innovation et de formation) afin qu'elles offrent des services liés à l'emploi des jeunes; et iii) création d'emplois au profit de 150 jeunes entrepreneurs, et d'activités génératrices de revenus au profit de 1 500 jeunes ruraux.

Composante 3: accompagnement des structures, gestion des savoirs et facilitation

28. Elle vise une bonne coordination et la gestion saine et transparente du programme.
29. La sous-composante 3.1 visera: i) la fourniture, au Ministère de l'agriculture et de l'élevage, notamment aux directions provinciales de l'agriculture et de l'élevage (DPAE), y compris au niveau communal, d'une assistance dans le domaine du suivi-évaluation (S&E) et de la planification afin qu'il contribue à la planification participative des activités du programme, au suivi de la mise en œuvre et à la diffusion des acquis; et ii) le renforcement des capacités des unités de facilitation et de coordination régionales (UFCR).
30. Dans le cadre de la sous-composante 3.2: i) la coordination générale ainsi que les fonctions administratives, financières et de passation des marchés seront centralisées à Bujumbura; ii) les fonctions techniques seront décentralisées pour faciliter l'exécution et le suivi rapproché des activités par les UFCR; et iii) l'unité de facilitation et de coordination du programme (UFCP) du PRODEFI gèrera le programme au niveau national tandis que deux UFCR interviendront l'une au centre (Gitega, Karusi et Muramvya) et l'une au nord (Kayanza et Ngozi).

III. Exécution du programme

A. Approche

31. L'intervention reposera sur la stratégie ci-après: i) extension des activités dans la zone d'intervention du PRODEFI de manière que le paquet technique soit intégralement appliqué; ii) aménagement de nouveaux sites de marais;

iii) réalisation progressive des activités relatives à la nutrition dans les zones où, grâce au PRODEFI, la production de lait, de riz, de légumes et de produits vivriers a augmenté; iv) mise en œuvre des activités relatives à l'emploi rural dans les zones où le PRODEFI est parvenu à créer des CCL et des unités de décortilage; et v) mise en œuvre des activités d'intensification et de développement des cultures fourragères financées grâce au don ASAP dans les zones où le PRODEFI est intervenu en premier. Il s'agit de consolider les activités du PRODEFI et d'élargir progressivement la zone d'intervention aux nouveaux marais identifiés.

B. Cadre organisationnel

32. Tutelle et pilotage du programme. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage continuera à être le maître d'ouvrage du PRODEFI-II. Le Comité stratégique d'orientation, qui fournira les orientations générales en termes de pilotage et de coordination du programme, et le Comité technique de pilotage, qui informera le gouvernement sur la mise en œuvre du programme et son administration générale, continueront d'être les organes de contrôle du programme, l'un à un niveau stratégique et l'autre à un niveau plus technique.
33. Organisation et gestion. Les UFCR seront formées par le biais du redéploiement des chefs d'antenne du PRODEFI, dont deux coordonnateurs régionaux et les autres chefs d'antenne seront nommés responsables de S&E ou de composante à l'échelle régionale. Une partie du personnel technique du PRODEFI sera également redéployée au niveau des UFCR et, au besoin, du personnel supplémentaire sera recruté dans les régions.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

34. Suivi-évaluation. Le manuel de S&E utilisé au cours de la première phase du PRODEFI sera actualisé et comprendra un nombre limité de fiches. Par ailleurs, des mesures viseront à remédier aux contraintes relevées au cours de la phase passée, à savoir l'absence de centralisation des données, la faiblesse de l'analyse des données et l'insuffisance des capacités en termes de gestion des systèmes d'information. L'organisation générale du dispositif de S&E reposera sur les informations fournies par les DPAE et les techniciens communaux qui assurent les fonctions régaliennes de l'État au niveau local.
35. Apprentissage, capitalisation et gestion des savoirs. Les savoirs générés par le système de S&E, les bénéficiaires et les échanges d'expérience entre projets du FIDA et projets financés par d'autres partenaires techniques et financiers seront mis à profit. Le PRODEFI-II tirera parti des enseignements de la mise en œuvre de la première phase ainsi que du PAIVA-B, surtout en ce qui concerne la structuration des filières.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

36. Les capacités de l'équipe de gestion financière du PRODEFI seront renforcées pour une meilleure utilisation du logiciel TOM2PRO (modèle multisites) couvrant tous les aspects financiers: comptabilité, engagements, états financiers, suivi budgétaire, etc. L'UFCP sera responsable de l'utilisation des ressources du programme, dans le respect de l'accord de financement conclu avec le FIDA, et en rendra compte au gouvernement et au FIDA. Le système comptable sera conforme aux normes et principes internationalement reconnus ainsi qu'aux normes établies par le Gouvernement burundais. L'UFCP établira des comptes rendus trimestriels de la situation comptable et financière, qu'elle transmettra régulièrement au gouvernement et au FIDA. Elle préparera chaque année les états financiers consolidés des opérations, des ressources et des dépenses relatives au programme. Pour le PRODEFI, le risque relatif à la gestion financière a été jugé moyen.

37. Passation des marchés. Les travaux et fournitures ainsi que les services d'expertise spécialisés ou de consultants nécessaires à la mise en œuvre du programme et devant être financés au moyen de l'accord de financement (nouveau ou amendé) seront fournis conformément au code de passation des marchés en vigueur au Burundi. Un plan de passation des marchés fondé sur le plan de travail et budget annuel et spécifiant les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier, etc., sera élaboré chaque année au niveau national et régional.
38. Gouvernance. Conformément aux principes de bonne gouvernance et de transparence dans la mise en œuvre du programme, les collectivités territoriales décentralisées prendront part au processus de planification et participeront également au suivi des réalisations.
39. Des outils de S&E, sous la forme d'ateliers de restitution et d'évaluation participative, seront intégrés dans le système de planification et de S&E, de manière à garantir la transparence et la restitution permanente aux bénéficiaires ainsi que la prise en compte de leurs recommandations dans le cadre de l'exécution.

E. Supervision

40. La supervision du programme sera assurée conjointement par le FIDA et le Gouvernement burundais. Elle sera conduite au rythme de une à deux missions par an, auxquelles viendront s'ajouter des missions d'appui à l'exécution en fonction du déroulement des activités. En outre, quatre missions de contrôle interne de gestion (audits trimestriels) seront organisées chaque année au niveau central et régional. Un examen à mi-parcours sera effectué conjointement par le FIDA et le gouvernement à la fin de la troisième année d'exécution.

IV. Coût, financement et avantages du programme

A. Coût du programme

41. Le PRODEFI-II est financé par un don du FIDA de 36,6 millions d'USD accordé au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette et par un don de l'ASAP de 4,9 millions d'USD, par un cofinancement du Gouvernement burundais de 3,1 millions d'USD et par une contribution en nature et en espèces des bénéficiaires à hauteur de 0,3 million d'USD. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40,9 millions d'USD, soit 91,5% du coût total du programme, tandis que les dépenses renouvelables s'élèvent à 3,8 millions d'USD, soit 8,5% du coût total. Cela s'explique par le fait que l'équipe du PRODEFI déjà en place sera chargée de la mise en œuvre de la deuxième phase.

Tableau 1
Coût du programme par composante et par source de financement
 (en milliers d'USD)

Composante	Don du FIDA	ASAP	Bénéficiaires	Emprunteur/ contrepartie	Total
	Montant	Montant	Montant	Montant	
1. Accroissement durable du capital productif et renforcement des capacités institutionnelles des acteurs des filières	26 578	4 926	-	2 584	34 087
2. Valorisation et renforcement des filières	4 849	-	285	222	5 356
3. Accompagnement des structures, gestion des savoirs et facilitation	5 214	-	-	334	5 548
Total	36 641	4 926	285	3 140	44 991

B. Financement du programme

42. Le don octroyé par le FIDA au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette représente 81,8% du total de l'investissement et le don ASAP, 11%. Le cofinancement provenant du gouvernement est estimé à environ 6,5% de l'investissement total, essentiellement sous la forme d'une exonération des taxes et d'une contribution aux frais de suivi du programme.
43. Les bénéficiaires contribuent financièrement à certains investissements, dont ceux destinés à la valorisation des produits agricoles. Ils contribuent également à certains travaux d'aménagement, dont le planage. La contribution des bénéficiaires représente 0,6% du total des coûts additionnels.

Tableau 2

Coût du programme par catégorie de dépenses et par source de financement (en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Don du FIDA		ASAP		Bénéficiaires		Emprunteur/ contrepartie		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1. Génie civil et rural	10 794	71	1 635	11	98	0,6	2 750	18	15 277
2. Moyens de transport et équipement	4 588	95			73	1,5	156	3,2	4 816
3. Études, formation, assistance technique et contrats de services	7 573	86	1 231	14			19	0,2	8 823
4. Fonds d'appui	9 886	82	2 060	17	114	1			12 060
5. Entretien et fonctionnement	761	76					216	0,24	977
6. Traitements	3 039	100							3 039
Total	36 641	81,8	4 926	11	285	0,6	3 140	6,5	44 991

C. Résumé des avantages et analyse économique

44. Développement de la production de paddy dans les marais. L'intensité culturale, dans le scénario sans ou avec programme, est respectivement de 0,7 et 1. Le riz génère un revenu annuel de 169 USD par hectare, soit 0,46 USD par jour en moyenne, avec une valorisation économique de la main-d'œuvre égale à 3,04 USD par jour travaillé. Au total, une exploitation moyenne de 0,28 hectare génère 67,92 USD par hectare et par an en situation sans programme, contre 88,3 USD en situation avec programme. La production additionnelle de paddy est, en année de croisière, d'environ 10 000 tonnes.
45. Développement de la transformation du paddy. Il est prévu de mettre en place deux décortiqueuses améliorées. La quantité de paddy qu'elles peuvent traiter est de 8 000 tonnes par an, avec un maximum de 15% de taux de brisure. Les décortiqueuses que le nouveau financement permettra de mettre en place auront une capacité théorique de production de 5 205 tonnes de riz de qualité supérieure par an (scénario réaliste), réduite de 20% pour être plus réaliste pour les calculs de l'analyse économique et financière. Cela représente au total une augmentation de la capacité de transformation de paddy de 6 000 tonnes par an. Les unités de décorticage vont générer un revenu net annuel de 140 550 USD, soit une augmentation annuelle de 122 746 USD.
46. Accroissement de la production laitière. Le nouveau financement permettra d'acheter et d'affecter 3 000 bovins d'ici à la fin du programme, en 2021. La production totale de lait s'élèvera à environ 4 000 tonnes par an – 40% pour l'autoconsommation et 60% pour la vente.
47. Développement de la commercialisation du lait. Le nombre de CCL créés grâce au nouveau financement est de quatre avec une capacité de 1 000 litres et de deux avec une capacité de 500 litres. Ce nouveau financement permettra donc

d'augmenter la capacité de collecte et de conservation de 4 tonnes par jour, soit 1 460 tonnes de lait frais par an.

48. Avantages en termes d'emplois. L'intensification agricole va permettre à une grande proportion de petits et moyens agriculteurs d'augmenter leurs revenus. Cette intensification va également accroître les besoins en travail sur ces exploitations. Cet accroissement des journées de travail réduira dans un premier temps le sous-emploi familial, puis dans un deuxième temps le sous-emploi au niveau local grâce au recrutement de salariés.
49. Amélioration de l'emploi et des revenus des femmes et des jeunes. Le PRODEFI-II vise à toucher les jeunes et les femmes à raison d'au moins 30% de femmes, dont les femmes chefs de ménage (veuves) en priorité, et de 30% de jeunes entrepreneurs/agriculteurs, dont ceux qui sont sans terre pour des activités de commercialisation et pour occuper des emplois dans la commercialisation des produits agricoles ou la prestation de services.
50. Le programme fournira aux représentants des organisations paysannes une formation et un appui technique, notamment pour l'organisation et la gestion des marais et des bassins versants. Une meilleure structuration des organisations paysannes permettra de garantir la durabilité des effets du programme.
51. Analyse économique et financière (2016-2021). Sur la base des hypothèses générales et des modèles financiers retenus, le taux de rentabilité interne financier (TRIF) de cette deuxième phase est de 18,5%, ce qui constitue un taux élevé pour un programme de développement agricole intégré mis en œuvre dans des zones marginales caractérisées par des problèmes de protection des terres et des infrastructures. Sur la base des hypothèses générales et des hypothèses relatives aux prix et aux avantages économiques, le taux de rentabilité interne économique (TRIE) de la deuxième phase est de 17,3%. Le TRIF et le TRIE sont très satisfaisants, car l'ensemble des coûts financiers et économiques a été respectivement pris en considération alors qu'une partie des avantages n'a pu être quantifiée, notamment ceux relatifs aux activités financées par l'ASAP qui s'expriment sur le long terme.

D. Durabilité

52. L'approche de développement communautaire et participatif constitue un gage de l'appropriation par les bénéficiaires des initiatives et réalisations du programme. Ces derniers forment des comités de gestion chargés d'assurer l'entretien et la bonne gestion des investissements sous la supervision des autorités locales, elles-mêmes appuyées par le programme afin qu'elles soient en mesure de suivre les activités après l'achèvement du programme.

E. Identification et atténuation des risques

53. Au cours de sa mise en œuvre, le PRODEFI-II fera face à des risques dont les plus importants sont: i) la situation politique incertaine; ii) les faibles capacités des acteurs en ce qui concerne la mise en œuvre des aménagements; iii) la structuration et la professionnalisation des organisations qui exigent des délais pouvant dépasser la durée du programme; iv) le caractère aléatoire de la qualité de la gestion administrative et financière; v) des insuffisances en termes de transmission des rapports financiers; et vi) l'absence de fonction d'audit interne. Les mesures d'atténuation des risques sont: i) l'adoption d'une approche programme dans une optique de reconduction des équipes de programme déjà au fait des procédures financières du FIDA; ii) le renforcement de l'assistance technique internationale de longue durée pour les activités de coût élevé (aménagements); iii) la continuité et la complémentarité entre anciens et nouveaux financements dans les mêmes provinces d'intervention, dans une optique de développement des filières et de renforcement des capacités des organisations; iv) le redéploiement organisé de l'équipe entre le niveau central et le niveau régional; v) la mise en place d'une culture de la

communication de l'information financière pour assurer le suivi des processus de gestion, notamment des décaissements (rapports produits par un logiciel de comptabilité); et vi) la création d'une cellule d'audit interne commune à tous les projets FIDA dans le pays, chargée de garantir le respect des procédures.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

54. Le PRODEFI-II est en harmonie avec le Cadre stratégique du FIDA 2011-2015, notamment les axes relatifs à "une base de ressources naturelles et d'actifs économiques à l'intention des populations rurales pauvres, femmes et hommes, plus résistante au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et à la transformation des marchés, et l'accès de ces populations à des services susceptibles de réduire la pauvreté et d'améliorer la nutrition, d'augmenter leurs revenus et de renforcer leur capacité de résistance dans un environnement évolutif".
55. De plus, le PRODEFI-II est aligné sur l'axe concernant "des populations rurales pauvres, femmes et hommes, et leurs organisations mieux à même de gérer des entreprises agricoles et non agricoles rentables, durables et résistantes ou de tirer parti de possibilités de travail satisfaisantes".
56. Le programme est en harmonie avec la Politique du FIDA en matière de finance rurale dans la mesure où il favorisera l'accès des bénéficiaires et des coopératives à des instruments financiers, ainsi qu'avec la Politique du FIDA concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes puisque les femmes et les jeunes bénéficieront des mêmes services que les hommes. Il s'aligne aussi sur la Politique du FIDA relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière en apportant un appui aux services fonciers communaux pour la délivrance de certificats fonciers.

B. Alignement et harmonisation

57. Cette deuxième phase permettra par ailleurs d'harmoniser progressivement les structures des projets et programmes financés par le FIDA, comme les UFCP, et constituera une avancée supplémentaire sur la voie de la mise en place des cinq UFCR, après la première étape franchie avec la création des deux UFCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national pour la sécurité alimentaire et le développement rural de l'Imbo et du Moso (PNSADR-IM) (une à l'ouest pour les provinces de Bubanza et Cibitoke, une à l'est pour les provinces de Cankuzo, Rutana et Ruyigi). Le PRODEFI-II sera le troisième programme, après le PAIVA-B (financement additionnel) et le PNSADR-IM, à s'aligner sur l'approche de programme de pays du FIDA.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

58. Dans le cadre du PRODEFI, des innovations ont été introduites et méritent d'être reproduites à plus grande échelle durant cette deuxième phase et au-delà. Parmi ces innovations, l'intégration d'activités de nutrition et leur articulation avec les activités d'intensification agricole, et l'intégration des activités d'EJR aux activités de développement des filières. Ces deux innovations, ainsi que celles déjà enregistrées dans la mise en œuvre du Projet pour accélérer l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le développement 1c en ce qui concerne la nutrition, pourront être intégrées de manière systématique dans les projets et programmes futurs et être à la base de l'élaboration d'une législation nationale.

D. Participation à l'élaboration des politiques

59. Sur le plan de l'élaboration des politiques, l'apport principal du PRODEFI-II se concrétisera par le biais de la mise en œuvre de la sous-composante 1.2, qui prévoit l'établissement de normes de conception des infrastructures (aménagements, pistes et magasins de stockage).

60. Par ailleurs, le PRODEFI-II contribuera à rendre opérationnelle la stratégie nationale d'emploi des jeunes élaborée dans le cadre de la composante EJR et adoptée par le Parlement.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

61. Un accord de financement entre la République du Burundi et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti au pays bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié figure à l'appendice I.
62. La République du Burundi est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
63. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

64. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Burundi un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette d'un montant équivalent à vingt-six millions cent mille droits de tirage spéciaux (26 100 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Burundi un don ASAP d'un montant équivalent à trois millions cinq cent dix mille droits de tirage spéciaux (3 510 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié

Numéro du don: [...]

Numéro du don ASAP: [...]

Nom du programme: Programme de développement des filières-Deuxième phase (PRODEFI-II) ("le Programme")

La République du Burundi ("le Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) ("le Fonds fiduciaire ASAP")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) ATTENDU QUE le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un don pour le financement du Programme décrit à l'annexe 1 du présent accord;

B) ATTENDU QUE lors de sa cent cinquième session, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la proposition de création d'un Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA aux fins du financement, sous forme de dons, d'éléments du portefeuille des projets et programmes financés par le FIDA, en vue de renforcer la capacité d'adaptation des petits paysans au changement climatique dans les cinq domaines correspondant aux principaux résultats du programme ASAP;

C) ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds ainsi que le Fonds fiduciaire ASAP ont accepté d'accorder un don et un don ASAP au Bénéficiaire pour contribuer au financement du Programme conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins

du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don, le Fonds fiduciaire ASAP un don ASAP (l'ensemble constituant "le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du don du Fonds est de vingt-six millions cent mille droits de tirage spéciaux (26 100 000 DTS).

B. Le montant du don du Fonds fiduciaire ASAP est de trois millions cinq cent dix mille droits de tirages spéciaux (3 510 000 DTS).

2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

3. Un compte de Programme libellé en franc burundais destiné à recevoir la contribution du Bénéficiaire est ouvert au nom du Bénéficiaire auprès d'un établissement bancaire acceptable pour le FIDA.

4. Deux comptes désignés libellés en dollars des Etats-Unis (USD) destinés à recevoir les fonds provenant du don du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP sont ouverts au nom du Bénéficiaire auprès de la Banque Centrale de la République du Burundi .

5. La contribution du Bénéficiaire au financement du Programme est évaluée à la somme de 3 140 000 USD (trois millions cent quarante mille USD) environ. Ce montant représente l'ensemble des droits, impôts et taxes sur les biens et services grevant le Programme qui seront pris en charge par le Bénéficiaire au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations ou en recourant à la procédure des chèques tirés sur le Trésor (à hauteur d'environ 2 900 000 USD) et la prise en charge d'une partie des frais de gestion (à hauteur d'environ 240 000 USD). Le Programme sera inscrit au budget de l'État.

Section C

1. L'Agent principal du Programme est le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAGRIE).

2. La date d'achèvement du Programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du don du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements. Celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la section 4.02 b) des Conditions générales.

- a) la reconduction du personnel du Programme de développement des filières (PRODEFI) et l'extension de leurs missions au Programme; le recrutement du personnel additionnel nécessaire tel que prévu par le Rapport de conception détaillée du Programme;

- b) la mise à jour des manuels de procédures du PRODEFI pour répondre aux exigences du Programme; et
- c) l'ouverture des comptes désignés.

2. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Ministère des finances et de la planification
du développement économique
B.P. 1830
Bd Yaranda
Bujumbura, République du Burundi

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Pour le fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation
de l'agriculture paysanne (ASAP) :

Président du Fonds international de développement
agricole
En sa qualité de gestionnaire du fonds fiduciaire pour le
Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP)
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour le Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Pour le Bénéficiaire
[introduire nom et titre]

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PROGRAMME D'ADAPTATION
DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

Kanayo F. Nwanze
Président du Fonds international de développement
agricole
En sa qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire pour le
Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. Population cible. Les bénéficiaires directs et indirects du Programme sont des groupes sociaux identifiés en fonction de critères de pauvreté, d'accès aux ressources et d'insécurité alimentaire. Ils sont répartis en cinq grands groupes: les ménages ou personnes sans terre ou ne disposant que d'un accès très limité à celle-ci; les ménages ou personnes disposant d'un accès limité à la terre mais sans surplus pour les marchés; les ménages disposant d'un accès à la terre et qui participent déjà dans la production de cultures pour le marché; les ménages pratiquant une ou plusieurs cultures de rente; et les ménages disposant d'un accès à la terre et d'animaux en stabulation. Au sein de ces groupes, des catégories spéciales seront ciblées d'une manière plus spécifique, il s'agit des jeunes, hommes et femmes; des femmes veuves et orphelins chefs de famille; et des membres de l'ethnie minoritaire des Batwa. Ils représentent 77 588 familles au total, dont 33 534 familles bénéficiant directement du Programme. Le Programme touchera huit provinces du Burundi, à savoir les provinces de Bubanza, Cibitoke, Gitega, Karusi, Kayanza, Muramvya, Muyinga³ et Ngozi ("la zone du Programme").

2. Finalité. Le Programme a pour finalité d'augmenter les revenus et améliorer la sécurité alimentaire des ménages pauvres dans la zone du Programme.

3. Objectifs. Les objectifs du Programme sont de renforcer i) les capacités des petits agriculteurs pauvres et des jeunes ruraux afin d'augmenter leurs revenus et leur sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers notamment le renforcement des filières agricoles prioritaires, dont le riz et lait; ii) la résilience des systèmes de production face aux changements climatiques et iii) un partenariat durable avec les institutions publiques, privées et la société civile.

4. Composantes. Les objectifs du Programme seront atteints par la mise en œuvre de trois composantes: I. Accroissement durable du capital productif et renforcement des capacités institutionnelles, II. Valorisation et renforcement des filières, et III. Accompagnement des structures, gestion du savoir et facilitation.

Composante I. Accroissement durable du capital productif et renforcement des capacités institutionnelles

La composante a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les revenus des ménages grâce à l'augmentation de la productivité et de la production vivrière et animale consécutive aux aménagements hydro-agricoles, aux activités d'adaptation aux changements climatiques, à l'intensification agricole, à la structuration communautaire et à la lutte contre la malnutrition aiguë et chronique. Elle s'articule autour de cinq sous-composantes:

Sous-composante 1. Aménagements hydro-agricoles et infrastructures.

³ La province de Muyinga ne sera concernée que par l'aménagement du bassin versant de la Ruvubu et des marais connexes.

La sous-composante comprend deux volets:

- a) l'accroissement de la production du riz et d'autres cultures de marais et de colline par l'aménagement de nouveaux sites pour permettre une bonne maîtrise de l'eau d'irrigation; et
- b) le désenclavement des sites de marais aménagés à travers la réhabilitation de pistes existantes afin de faciliter la circulation et l'écoulement des produits.

Sous-composante 2. Adaptation aux changements climatiques.

La sous-composante comprend deux volets:

- a) une approche intégrée de gestion des contraintes climatiques à travers des investissements à l'échelle du bassin versant de la Ruvubu; et
- b) une approche au niveau national de renforcement des capacités et des normes de conception afin que les ouvrages de génie rural installés au Burundi résistent mieux aux aléas climatiques.

Sous-composante 3. Intensification agricole.

La sous-composante a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des ménages au travers de quatre volets:

- a) l'accroissement de la production et de la productivité agricoles grâce à l'utilisation généralisée des intrants agricoles;
- b) le repeuplement et le renforcement de la chaîne de solidarité communautaire animale;
- c) l'adoption de nouvelles techniques agricoles; et
- d) le renforcement des capacités des agri-éleveurs à travers les champs écoles fermiers.

Sous-composante 4. Structuration communautaire inclusive et articulation institutionnelle.

La sous-composante a pour objectif de renforcer les capacités des institutions burundaises, publiques et privées comme les Comités de Développement Communautaire (CDC) et les Comités Communaux de Développement Communautaire (CCDC), pour qu'elles soient parties prenantes de partenariats de qualité dans un processus de développement des filières sélectionnées et puissent répliquer les leçons tirées au niveau national. La sous-composante a également pour objectif de traiter des questions d'appui aux groupes vulnérables et d'inclusion de la dimension genre dans toutes ses activités.

Sous-composante 5. Lutte contre la malnutrition aiguë et chronique.

La sous-composante a pour objectif de renforcer l'intégration de la prise en charge de la malnutrition et la promotion nutritionnelle au niveau communautaire afin d'améliorer durablement l'utilisation et l'accès aux aliments nutritifs locaux.

Composante II. Valorisation et renforcement des filières

La composante vise à renforcer les appuis à la production et à la valorisation des deux filières principales (le riz et le lait) sur toute la chaîne de valeur et des filières secondaires.

Elle s'articule autour des trois sous-composantes:

Sous-composante 1. Cadre organisationnel et financement des filières.

L'objectif de la sous-composante vise à ce que les cycles de production (du semis à la récolte) et de stockage (de la transformation à la commercialisation) puissent faire l'objet de prêts différenciés à deux entités distinctes, que sont le groupement de producteurs qui va céder sa production et la coopérative qui est l'organisme stockeur. Pour cela, le Programme va appuyer la mise en place d'instruments financiers adaptés à la zone du Programme. La mise en œuvre des activités sera confiée à des opérateurs.

Sous-composante 2. Appui aux filières prioritaires et secondaires.

La sous-composante comprend trois volets:

- a) appui à la filière prioritaire du lait : l'appui consiste à compléter les équipements et infrastructures de collecte et de transformation de lait dans les zones d'intervention du PRODEFI, promouvoir des réseaux de collecte de proximité et structurer davantage la plateforme de concertation de la filière lait.
- b) appui à la filière prioritaire du riz : l'appui consiste à installer des infrastructures de séchage et de stockage ainsi que des équipements de décorticage et à structurer davantage la plateforme de concertation de la filière riz.
- c) appui aux filières secondaires que sont le haricot, le maïs et la banane : l'appui consiste à appuyer les segments de ces filières dans les contextes spécifiques où il existe un goulet d'étranglement et à mettre en place des équipements et infrastructures de séchage et de stockage.

Sous-composante 3. Amélioration de l'emploi durable et décent des jeunes ruraux par le renforcement des structures spécialisées.

La sous-composante comprend trois volets:

- a) la mise en place un environnement institutionnel favorable à l'emploi des jeunes;
- b) le renforcement des structures de proximité spécialisées afin qu'elles offrent des services liés à l'emploi des jeunes principalement dans les filières du PRODEFI et du PRODEFI-II; et
- c) la création et la diversification des emplois et activités génératrices.

Composante III. Accompagnement des structures, gestion du savoir et facilitation

La composante a pour objectifs la bonne coordination et la gestion saine et transparente du Programme. Elle s'articule autour de trois sous-composantes:

Sous-composante 1. Renforcement des capacités des acteurs locaux et des unités de facilitation et de coordination (UFCR) régionales.

Un appui sera apporté pour renforcer les capacités des directions provinciales de l'agriculture et l'élevage ainsi que les UFCR.

Sous composante 2. Facilitation, coordination et gestion du Programme au niveau national.

La coordination générale ainsi qu'une partie des fonctions administrative, financière et de passation des marchés seront centralisées à Bujumbura et seront réalisées par l'Unité de Coordination et de Facilitation du Programme (UFCP) actuelle du PRODEFI.

Les fonctions techniques et l'autre partie des fonctions financière et de passation de marchés seront décentralisées pour faciliter l'exécution du Programme et le suivi rapproché des activités.

II. Dispositions relatives à l'exécution

5. Agent principal du projet

5.1 Désignation. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAGRIE), en sa qualité d'Agent principal du Projet, assurera la tutelle du Projet.

6. Pilotage du Programme: Comité stratégique d'orientations (CSO) et Comité Technique de Pilotage (CTP)

6.1 Comité stratégique d'orientations (CSO)

6.1.1 Établissement. Le CSO sera constitué par un arrêté de la deuxième Vice-Présidence de la République.

6.1.2 Composition. Le CSO est présidé par le Ministre en charge de l'Agriculture et de l'Élevage et la Vice-présidence est assurée par le Ministre ayant les finances dans ses attributions. Le CSO est composé des représentants des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Élevage, des Finances, de la Planification et du développement Economique, de la bonne Gouvernance, du genre, du Développement communal et de la Décentralisation, de l'Environnement, de l'Emploi, de la Santé publique, de la Justice et de tout autre Ministère technique pouvant être impliqué dans la mise en œuvre du Programme, de la société civile et du secteur privé.

6.1.3 Responsabilités. Le CSO a pour responsabilités d'instruire les orientations générales pour le pilotage et la coordination du PRODEFI et du Programme. Il informe le gouvernement sur la mise en œuvre du Programme et son administration générale. Il se réunit au démarrage du Programme, à la mi-parcours et à l'achèvement. Le coordonnateur de l' Unité de facilitation et de coordination du Programme (UFCP) assure le Secrétariat du CSO.

6.2 Comité technique de pilotage (CTP)

6.2.1. Établissement. Le CTP sera constitué par ordonnance ministérielle. Il se réunira en séance ordinaire au moins une (1) fois par an et en séance extraordinaire si cela est nécessaire.

6.2.2 Composition. Le CTP sera composé des représentants désignés des ministères impliqués dans la mise en œuvre du Programme (Secrétaires Permanents, Directeurs Généraux, Assistants des Ministres ou Conseillers), des Gouverneurs des Provinces de la zone du Programme, du coordonnateur du PRODEFI et du Programme ainsi que des

coordonnateurs des autres projets financés par le FIDA intervenant dans la zone du Programme. Le CTP sera présidé par le MINAGRIE, la Vice-présidence sera assurée par le Ministère ayant les finances dans ses attributions et le Secrétariat sera assuré par le coordonnateur du Programme.

6.2.3. Responsabilités. Le CTP supervise l'état d'avancement du Programme et veille à l'atteinte de ses objectifs et au respect de sa stratégie d'intervention. A ce titre, le CTP aura pour rôle de : i) approuver les programmes de travail et budgets annuels (PTBA); ii) approuver les rapports annuels d'exécution; iii) examiner et approuver les rapports d'audit; iv) vérifier l'application des recommandations des missions de supervision, de revue à mi-parcours et d'audit; et v) veiller à la cohérence du Programme et de ses PTBA avec les stratégies, politiques et projets en cours. Des comités techniques de pilotage seront mis en place dans les régions, constitués de représentants des ministères présents dans le CTP mais aussi de représentants d'autres partenaires techniques et financiers présents dans la région, de la société civile et du secteur privé. Les CTP régionaux seront présidés, par alternance, par les gouverneurs des provinces concernées. Les CTP régionaux se réuniront régulièrement pour avaliser le PTBA régional et de manière ad hoc en cas de contrainte technique conjoncturelle dans la mise en œuvre du Programme.

7. Coordination du Programme: au niveau national par l'Unité de facilitation et de coordination du Programme (UFCP) et au niveau régional par les Unités de facilitation et de coordination régionales (UFCR)

7.1 Coordination nationale: l'Unité de facilitation et de coordination du Programme (UFCP)

7.1.1 Établissement. L'UFCP a été créée par ordonnance ministérielle. L'UFCP déjà établie à Bujumbura dans le cadre du PRODEFI assure la coordination du Programme au niveau national. Un redéploiement du personnel déjà en place dans le cadre du PRODEFI et un recrutement du personnel additionnel nécessaire seront effectués pour la gestion du PRODEFI et du Programme.

7.1.2. Composition. L'UFCP est dirigée par le coordonnateur du PRODEFI et son adjoint et est organisée en deux sous-unités, l'une technique et l'autre administrative et fiduciaire. Au niveau technique, l'UFCP est composée par: i) un responsable en génie rural; ii) un responsable en développement des filières, iii) un responsable en emplois jeunes ruraux, iv) un responsable genre et v) un responsable nutrition. Au niveau administratif et fiduciaire, l'UFCP est composée par i) un responsable administratif et financier, ii) un comptable, iii) un assistant administratif, iv) un secrétaire, v) un responsable en suivi-évaluation, vi) un responsable en passation de marché, vii) un planton-coursier; viii) un agent de sécurité; ix) cinq chauffeurs et x) tout autre cadre d'appui convenu entre le gouvernement et le FIDA.

7.1.3 Responsabilités. L'UFCP assure la coordination au niveau national et disposera de l'autonomie administrative et financière nécessaire. Elle est responsable de la mise en œuvre du Programme, et en ce sens elle assurera: i) la programmation et la coordination budgétaire, notamment l'élaboration du PTBA et le suivi-évaluation des activités des PTBA; ii) la préparation, en concertation avec les services techniques concernés, des dossiers d'appel d'offres des travaux, des fournitures et des services et la passation des marchés; iii) le suivi technique et budgétaire des activités et des résultats; iv) la préparation des rapports semestriels et annuels d'activités; v) la coordination des actions transversales du Programme; vi) l'organisation de la circulation de l'information entre les différents partenaires concernés; vii) l'assistance, l'appui technique, le suivi des deux unités de facilitation et coordination régionales (au centre et au nord) du Programme dans la mise en œuvre des différentes activités; viii) le contrôle de la qualité des

réalisations et de la performance des prestataires de service et, ix) le suivi de la mise en œuvre des orientations instruites par le CSO et le CTP, la mise en cohérence et la coordination avec les autres projets financés par le FIDA et les partenaires techniques et financiers au niveau national.

7.2 Coordination régionale: les Unités de facilitation et de coordination régionales (UFCR)

7.2.1 Établissement. Deux unités régionales, au centre et au nord, sont établies et sont placées sous la responsabilité hiérarchique de l'UFCP.

7.2.2 Composition. Chaque UFCR est composée de i) un coordinateur régional qui sera assisté par ii) un spécialiste en infrastructures rurales, iii) un spécialiste filières/agronome, iv) un spécialiste en élevage, v) un assistant en suivi-évaluation, vi) un assistant en passation de marché, vii) un assistant administratif, viii) un planton-coursier, ix) un agent de sécurité et x) deux chauffeurs.

7.2.3 Responsabilités. Les UFCR assurent la mise en œuvre des activités et ont pour responsabilités i) la coordination du Programme à l'échelle régionale et les liens avec l'administration déconcentrée et les collectivités territoriales; ii) l'élaboration des PTBA régionaux, iii) l'évaluation des contrats de performance avec les prestataires de services locaux, iv) le suivi rapproché des activités mises en œuvre dans le cadre du Programme par les différents acteurs et, v) la passation de petits marchés avec l'appui du responsable de passation de marché national.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

Affectation du produit du don du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP ainsi que le montant du don du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du don du Fonds (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don du Fonds Fiduciaire ASAP (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Génie civil et rural	6 910 000	1 050 000	100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
2. Moyens de transport et équipement	2 950 000		100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
3. Études, formation, assistance technique et contrats de service	4 850 000	790 000	100% HT et Hors Contribution du Gouvernement
4. Fonds d'appui	6 330 000	1 320 000	100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires
5. Entretien et fonctionnement	500 000		100% HT et Hors Contribution du Gouvernement
6. Salaires	1 950 000		100%
Non alloué	2 610 000	350 000	
TOTAL	26 100 000	3 510 000	

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du don si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Suivi et évaluation (S&E). Le Fonds mettra en place un système de missions de supervision du PRODEFI et du Programme qui seront organisées sur une base annuelle avec la participation du MINAGRIE. Le système de S&E du Programme s'alignera sur le système de S&E du PRODEFI. L'étude de la situation de référence du PRODEFI sera actualisée mais fera ressortir les indicateurs à mesurer pour le Programme.
2. Recrutement. La sélection des cadres supplémentaires à recruter par le Programme se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse selon les procédures actuelles du Bénéficiaire, excluant toute discrimination. Le recrutement de ces cadres se fera sur la base de contrats renouvelables ne pouvant, en toute hypothèse, excéder la durée du Programme et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, sera décidée en accord avec le Fonds. Le personnel chargé de mettre en œuvre le PRODEFI et le Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.
3. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Cependant, le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

Logical framework

Composante/Sous-Composante	Indicateurs	Source de vérification	Risques et mode d'atténuation et de contrôle
Objectif global : Contribuer à l'augmentation des revenus et à l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages pauvres dans les zones d'intervention du projet par le biais du renforcement des filières agricoles prioritaires	1. Taux de prévalence de l'insécurité alimentaire dans les zones concernées par le programme baisse de 75% à 65% à l'horizon 2020; 2. Diminution du taux de l'insuffisance pondérale ⁴ de 30,6% à 22,6 % à horizon 2019; 3. Réduction de 15 % de la prévalence de la malnutrition infantile chronique (garçons et filles) passant de 64,4% à 49,4% à l'horizon 2019; 4. Augmentation des revenus des bénéficiaires surtout les jeunes et les femmes au moins de 30%; 5. Au moins 33 542 familles sont bénéficiaires du programme; 6. Au moins 2 00 000 agriculteurs/femmes/jeunes sont bénéficiaires du programme; 7. 8 000 ménages ciblés devenant plus résilients ⁵ au changement climatique.	Evaluation d'impact par rapport à l'enquête socioéconomique de base (incluant la situation de référence) par des consultants externes; Enquête de vulnérabilité et la sécurité alimentaire; Rapports de suivi et évaluation; Rapport d'activités annuels par l'équipe du projet Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par le expertise externe ⁶ ; Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement ⁷	Les risques liés à l'insécurité et à l'instabilité politique sont atténués par une adaptation du calendrier du projet en tenant compte des rendez-vous électoraux; prévoir dans le costing une marge pour couvrir les imprévus liés à l'inflation non maîtrisées
Objectif de développement : Accroître le capital physique productif, en augmentant la résilience des systèmes de production au changement climatique, intensifier l'agriculture et l'élevage y compris pour améliorer l'état nutritionnel dans le but ultime de structurer les filières lait et riz, y compris pour augmenter l'emploi des jeunes et renforcer la capacité des acteurs	8. Production du riz augmentent de 1 à 4,5 par hectare entre 2016 et 2020 et de 5 à 9 l/jour; 9. Augmentation de la marge nette de 50 000 USD environ pour les CCL de 1000 l et 18000 pour les CCL de 500 l; 10. Augmentation de la marge nette de 40 000 USD environ à 218 000 USD environ pour les décortiqueuses;	Rapport d'activités annuels par l'équipe du programme; Rapports de supervision annuels; , Etudes d'effets et d'impacts à mi-parcours et à l'achèvement du programme et Etude de la situation de référence par expertise externe; Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement	La complémentarité et l'intégration des sous composantes va contribuer à lever les contraintes au développement des filières qui restent peu développées. L'articulation du PRODEFI II avec le PRODEFI va permettre de consolider les acquis lors de la première phase du programme.
Composante 1: Accroissement durable du capital productif et renforcement des capacités institutionnelles des acteurs des filières			
Sous-Composante 1.1: Aménagements hydro-agricoles et infrastructures	11. 23 300 ha bassins versants aménagés; 12. 2 330 ha de marais et périmètres aménagés organisés et gérés par des AUM; 13. 155 kms de pistes réhabilitées et/ou créées (km);	Rapports d'activités annuels par l'équipe du projet; Rapports d'évaluation des prestataires semestriels par l'équipe du projet; Rapport de supervision annuels par le FIDA;; Etude de la situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Rapports de supervision annuel par le FIDA, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement	Le Remplacement le cas échéant de certains marais non aménageables par d'autres sites adaptés; Sensibilisation des éleveurs et des services techniques de l'Etat sur les méthodes de gestion de l'exploitation des dispositifs antiérosifs pour éviter les dégâts des animaux; Sensibilisation des services de l'Etat à la nécessité de cofinancer un programme national de l'inventaire des terres domaniales et communales

⁴ 0 à 2 ans.

⁵ Dans le cadre du PRODEFI II, un ménage est considéré comme ayant amélioré sa résilience au changement climatique s'il remplit les conditions suivantes : (i) il bénéficie d'une superficie dans le bas-fonds protégée contre les inondations, (ii) il pratique des actions de lutte contre l'érosion et d'intensification fourragère telles que promues sur le bassin versant de concentration des activités ASAP, (iii) il bénéficie d'infrastructures pouvant résister à des événements extrêmes comme les inondations provoquées par le changement climatique ou, (iv) la commune où il réside a intégré un volet de gestion des risques climatiques dans son Pan Communal de Développement Communautaire (PCDC).

⁶ Les Etudes d'Effets et impacts sont réalisées par le programme dans le cadre du système de Suivi-Evaluation mis en place.

⁷ Ces deux missions sont dirigées par le FIDA.

<p>Sous-Composante 1.2: Adaptation aux changements climatiques</p>	<p>14. Schéma directeur d'aménagement élaboré, approprié et utilisé par toutes les parties prenantes; 15. 70% de la valeur infrastructures protégées contre les extrêmes climatiques conservés; 16. processus national d'élaboration de normes mené en 2019;</p>	<p>Rapports d'activité annuels et Rapports d'évaluation des prestataires semestriels par l'équipe du programme; Rapports de supervision annuels par le FIDA; Etude de la situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement</p>	<p>La réalisation du schéma est amorcée dès le démarrage du programme sur les fonds de démarrage; Coordonner l'aménagement des ouvrages de voie d'eau et l'aménagement des marais Renforcement des capacités , Sensibilisation amont des autorités compétentes et interaction avec la plateforme nationale sur les CC pour accélérer la revue des normes; Evaluation des dossiers techniques par l'expertise GR internationale du PRODEFI; Les actions innovantes seront développées à l'échelle test avec un appui des institutions spécialisées régionales expérimentées en terme d'innovation et de recherche-action pour un partenariat solide avec les bénéficiaires;</p>
<p>Sous-Composante 1.3: Intensification de la production agricole</p>	<p>17. 39, 100, 112 CEP rizicoles, vivrières, et d'élevage réalisées; 18. .240 ACSA autonomes; 19. Au moins 5 000 agriculteurs (trices) formés dans les CEP et adoptant les nouvelles techniques (N); 20. Au moins 3 000 ménages bénéficient de vaches de race améliorées; 21. Au moins 30% des ménages bénéficiaires ayant adopté le SRI.</p>	<p>Rapports d'activité annuels et Rapports d'évaluation des prestataires semestriels par l'équipe du programme; Rapports de supervision annuels par le FIDA; Etude de a situation de Référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement</p>	<p>possibilité de remplacer le riz par des spéculations et/ou d'autres variétés plus adaptées aux zones de haute altitude Responsabiliser et former les comités de suivi de la chaîne pour éviter l'érosion améliorer les techniques de vulgarisation pour une adoption optimale des innovations et mettre en place des mécanismes de durabilité</p>
<p>Sous-Composante 1.4: Structuration communautaire inclusive et articulation institutionnelle</p>	<p>22. Au moins 35 CDC and 16 CCDC formés (); 23. Au moins 2000 veaux/velles de 2^{ème} et 3^{ème} génération redistribuées le long de la CSCB.</p>	<p>Rapports d'activité annuels; Rapports d'évaluation des prestataires semestriels par l'équipe du programme; Rapports de supervision annuels par le FIDA; Etude de a situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement</p>	<p>Instabilité des comités des structures communautaires: renforcer les capacités des nouveaux élus; pourcentage de femmes et de jeunes membres des comités faible: sensibiliser et former les membres sur l'approche genre et l'intégration des jeunes</p>
<p>Sous-Composante 1.5: Lutte contre la malnutrition aigüe et chronique</p>	<p>24. Au moins 5000 ménages en situation de difficultés alimentaires touchés par le projet 25. Au moins 15 000 enfants et d'adultes ayant changé de comportements nutritionnels (N); 26. 3 500 personnes ayant bénéficié du Foyer d'Apprentissage Nutritionnel (FAN) (N);</p>	<p>Rapports d'activités annuels par l'équipe du projet ainsi que les rapports semestriels par l'équipe du programme. Etude de la situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement</p>	<p>Ouverture d'esprit et motivation des autorités locales pour les changements d'habitudes alimentaires/ femmes pour devenir mamans lumières disponibles; Femmes volontaires pour devenir mamans lumières disponibles</p>
<p>Composante 2: Valorisation et renforcement des filières</p>			
<p>Sous-Composante 2.1: Cadre Organisationnel et financement des filières</p>	<p>27. Au moins 3 000 bénéficiaires des crédits de campagne (octroyés à travers des organisations de producteurs); 28. Au moins 1 500 bénéficiaires des crédits de stockage et de transformation;</p>	<p>Rapports d'activité annuels et rapport d'évaluation des IMF semestriels par l'équipe du programme; bilans des institutions financières, Etude de la situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement</p>	<p>IMF ne s'intéressent pas aux bénéficiaires des sites du projet: mise en place de mesures incitatives et d'intermédiation permettant aux IMF à offrir des produits adaptés et services dans les sites du projet pour répondre aux besoins (achat d'intrants, crédits commerciaux...); renforcement des capacités de coopératives pour établir des partenariats</p>
<p>Sous-Composante 2.2: Appui aux filières</p>	<p>29. Augmentation des capacités de stockage d'au moins 25% et de transformation d'au moins 20 % de la filière riz; 30. Augmentation des capacités de stockage d'au moins 25% et de transformation d'au moins 100% de la filière lait; 31. Au moins 2 filières secondaires appuyées;</p>	<p>Rapports d'activité annuels et Rapports d'évaluation des prestataires semestriels par l'équipe du programme; Rapports de supervision annuels du FIDA, Comptes d'exploitation des unités de production; Etude de la situation de référence au</p>	<p>certaines spéculations sont inadaptées à certaines zones agro-écologiques: ou il y a nécessité de diversification;</p>

		démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement	
Sous-Composante 2.3: Amélioration de l'emploi durable et décent des jeunes ruraux par des structures spécialisées	32. Au moins 150 entreprises créées par les jeunes et les femmes (N); 33. Au moins 4 000 emplois durables créés par les jeunes et les femmes (N); 34. Au moins 1 500 AGR créées par les femmes et les jeunes.	Rapports d'activités annuels et rapport d'évaluation des prestataires semestriels par l'équipe du programme; Etude de la situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement externe	Faible capacité des CRIF à offrir les services aux jeunes et aux entrepreneurs: mise en place d'un appui technique, institutionnel et pédagogique destiné aux gestionnaires et personnels des CRIF; Les administrations communales, les associations des jeunes et les organisations de producteurs s'approprient le projet;
<i>Composante 3: Accompagnement des structures, gestion du savoir et facilitation</i>			
Sous-Composante 3.1: Renforcement des capacités des acteurs locaux et des UFC Régionales	35. Au moins 25 formations prévues dans le plan de formation et réalisées; 36. Au moins 50% DPAE renforcées et fonctionnelles en matière de SE (%);	Rapports d'activités annuels par l'équipe du programme, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement	L'appui aux DPAE est tributaire à leur participation active au moins au niveau du suivi. Les fonctions régaliennes sont assurées par l'Etat. Le projet y aura recours autant que possible; Appui ponctuel au système existant qui permet de mieux rendre compte des résultats atteints par le projet.
Sous-Composante 3.2 : Facilitation, coordination et gestion du programme PRODEFI au niveau national	37. Au moins 80% de Taux d'exécution budgétaire ; 38. Au moins 80% Taux d'exécution des PTBA; 39. 100% de rapports attendus effectivement produits (%); 40. Au moins 80% du budget alloué aux UFC réalisé.	Rapports d'activités annuels par l'équipe du Programme, PTBA et PPM, Rapports d'audits externes, Etude de la situation de référence au démarrage, Etudes des effets et impacts du programme à mi-parcours et à l'achèvement du programme par expertise externe, Revue à Mi-Parcours et Rapport de la mission d'achèvement	Budget, Assistance technique internationale dans les thèmes principaux: aménagement, transformation/commercialisation, emplois jeunes ruraux; utilisation du dispositif et des cadres déjà en place (PRODEFI)